



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 juillet 2022 (09h35)
Salle Etable-La lombardière**

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35
En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 29
Convocation et affichage	: 30/06/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame Maryanne BOURDIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Damien BAYLE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Brigitte BOURRET (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Christian MASSOLA (pouvoir à Denis SAUZE), Martine OLLIVIER (pouvoir à Virginie FERRAND).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Denis HONORE, Richard MOLINA, Yves RULLIÈRE.

**BC-2022-283 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE -
ASSAINISSEMENT - ACQUISITION DES PARCELLES ZA 88 ET ZA 86 AUPRÈS
DE LA COMMUNE DE PEAGRES POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION
D'ÉPURATION DE PEAGRES**

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

La station d'épuration de la commune de Peaugres connaît une surcharge hydraulique et organique fréquente. Sa capacité nominale est atteinte et ne répond plus aux normes actuelles.

La régie d'assainissement d'Annonay Rhône Agglo a décidé de démolir et démanteler la station existante afin de construire une nouvelle station conforme à la réglementation actuelle.

L'installation de la future station nécessite l'acquisition des parcelles ZA 86 et ZA 88 appartenant à la commune de Peaugres, qui représentent une surface totale respective de 5935 m² et de 314 m².

Conformément à la Charte de l'évaluation des domaines ainsi qu'à l'article L1311-10 du Code général des collectivités territoriales, les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, d'une valeur fixée par l'autorité administrative compétente, soit à 180 000 € hors taxes, ne supposent pas de saisine obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'État pour avis.

Il est proposé l'acquisition des parcelles ZA 86 et ZA 88, appartenant à la commune de Peaugres et représentant une surface totale respective de 5935 m² et de 314 m²,

pour un euro symbolique compte tenu de l'intérêt général du projet de construction d'un équipement public de type station d'épuration.

Les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L.1311-10,

VU l'article L242-4 du Code des relations entre le public et l'administration,

VU la Charte de l'évaluation des domaines,

CONSIDERANT le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Peaugres,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition des parcelles ZA 86 et ZA 88, appartenant à la commune de Peaugres et représentant une surface totale respective de 5935 m² et de 314 m², pour un euro symbolique.

PRECISE que les frais de géomètres et de notaires seront supportés par Annonay Rhône Agglo.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la régularisation de cette transaction.

Fait à Davézieux le : 08/07/22
Affiché le : 12/07/22
Transmis en sous-préfecture le : 12/07/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220707-34844-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET